



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.04.2024

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- Fongibilité des crédits
- Vote des taux communaux
- Affectations de résultats
- Budget Primitifs 2024
- Budget Pédagogique de l'école Jacques Prévert
- Subvention OGEC
- Subvention « Notre école faisons la ensemble »
- Vidéoprotection

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Dénominations voies

AFFAIRES FONCIERES :

- Dossier GARNIER La Côte

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Dimitri CLOT, (pouvoir à Florian CHAUDIER), Emeline MOUNIER (pouvoir à Isabelle MEYNET), (3).

Absente : Fabienne MANOHA (1).

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Thierry SABOT est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES :

- **Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Vote des taux communaux**

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a confirmé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la collectivité est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur Le Maire précise que cette année, le budget a été construit sans augmentation des taux. Il propose donc de les fixer au même niveau que 2023 c'est-à-dire :

TH : 8.88 %
TFB : 41.59 %
TFPNB : 73.21 %

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Isabelle MEYNET rappelle que le HPVc a augmenté cette année sa fiscalité et a adhéré à l'EPF et qu'il est appréciable pour le contribuable que la Commune de DUNIERES n'envisage pas d'augmentation de ses taux.

Robert VALLAT indique qu'il a bien reçu la réponse à son interrogation du dernier Conseil Municipal et qu'il semblerait que les nouvelles habitations soient bien concernées par la compensation de l'Etat. Voici la réponse du Conseiller aux Décideurs Locaux à ce sujet :

Impact des nouvelles construction sur le coefficient correcteur dans le cadre de la suppression de la TH résidences principales :

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le produit de foncier bâti évolue selon 2 composantes, une composante base et une composante taux :

Ainsi les communes perçoivent chaque année à compter de 2021 :

- le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence **2020** (taux communal + taux départemental) affecté du coefficient correcteur :

bases TFPB (année **N**) X taux rebasé TFPB de référence **2020** X coefficient correcteur.

Ainsi, la commune percevra un produit correspondant à sa perte de THRP affecté de la dynamique des bases survenue depuis 2020.

Si la base augmente entre N-1 et N, vous bénéficierez bien de l'augmentation du produit qui en résulte.

- le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution de son taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020 :

$\text{basesTFPB (année N)} \times \text{différentiel taux TFPB voté année N} / \text{taux TFPB de référence 2020.}$

C'est le surplus de produit généré par l'augmentation du taux entre 2020 et N

Ainsi, l'augmentation ou la diminution du taux d'imposition se répercuteront sur la totalité des bases imposables, sans application du coefficient correcteur

Le coefficient correcteur devait simplement faire l'objet d'un ajustement pour tenir compte ou neutraliser les rôles supplémentaires ou complémentaires.

Depuis, votre coefficient correcteur qui est de 0,679974 est fixe et n'évolue plus, il continue à s'appliquer que sur la composante bases.

Christophe MOULIN précise que la Commune devra trouver des recettes et qu'une augmentation des taux devra être envisagée en 2025.

Robert VALLAT propose de faire des simulations en 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur Le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TH : 8,88 %

TFB : 41,59 %

TFPNB : 73,21 %

- **Affectations de résultats**

Monsieur Le Maire présente les affectations de résultat suivantes :

BP COMMUNE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		781 073,23 €
Opérations de l'exercice	2 211 235,17 €	2 752 040,79 €
Totaux	2 211 235,17 €	3 533 114,02 €
Résultat cumulé	- €	1 321 878,85 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		209 149,30 €
Opérations de l'exercice	2 092 166,28 €	1 816 984,53 €
Totaux	2 092 166,28 €	2 026 133,83 €
Résultat cumulé	66 052,45 €	- €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	990 222,53 €
Opérations de l'exercice	4 303 421,45 €	4 569 025,32 €
Totaux	4 303 421,45 €	5 559 247,85 €
Résultat cumulé	- €	1 255 626,40 €

Besoin de financement
Excédent de financement

66 052,45 €	(1)
- €	(2)

Restes à réaliser

979 406,27 €	580 008,62 €	(3) et (4)
--------------	--------------	------------

Besoin de financement au titre des RAR
Excédent de financement au titre des RAR

399 397,65 €	(5) = (3) - (4)
- €	(6) = (4) - (3)

Besoin de financement au titre des op diverses
Excédent de financement au titre des op diverses

	(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...

Besoin de financement Global
Excédent de financement Global
Montant du 1068

465 450,10 €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
465 450,10 €	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide
d'affecter la somme de
d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

465 450,10 €	au compte 1068 Investissement
856 428,75 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
66 052,45 €	au compte 001 Déficit d'investissement reporté

BP ASSAINISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		79 534,48 €
Opérations de l'exercice	169 786,67 €	166 987,13 €
Totaux	169 786,67 €	246 521,61 €
Résultat cumulé	- €	76 734,94 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		48 048,01 €
Opérations de l'exercice	124 848,32 €	103 265,83 €
Totaux	124 848,32 €	151 313,84 €
Résultat cumulé	- €	26 465,52 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	127 582,49 €
Opérations de l'exercice	294 634,99 €	270 252,96 €
Totaux	294 634,99 €	397 835,45 €
Résultat cumulé	- €	103 200,46 €

Besoin de financement
Excédent de financement

- €	(1)
26 465,52 €	(2)

Restes à réaliser

67 627,00 €	32 417,12 €	(3) et (4)
-------------	-------------	------------

Besoin de financement au titre des RAR
Excédent de financement au titre des RAR

35 209,88 €	(5) = (3) - (4)
- €	(6) = (4) - (3)

Besoin de financement au titre des op diverses
Excédent de financement au titre des op diverses

	(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...

Besoin de financement Global
Excédent de financement Global
Montant du 1068

8 744,36 €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
- €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
8 744,36 €	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide
d'affecter la somme de
d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

8 744,36 €	au compte 1068 Investissement
67 990,58 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
26 465,52 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

BP EAU :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 642,70 €
Opérations de l'exercice	179 604,80 €	212 923,51 €
Totaux	179 604,80 €	226 566,21 €
Résultat cumulé	- €	46 961,41 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		103 851,10 €
Opérations de l'exercice	115 025,63 €	104 308,30 €
Totaux	115 025,63 €	209 159,40 €
Résultat cumulé	- €	93 133,77 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	117 493,80 €
Opérations de l'exercice	294 630,43 €	317 231,81 €
Totaux	294 630,43 €	434 725,61 €
Résultat cumulé	- €	140 095,18 €

Besoin de financement
Excédent de financement

- €	(1)
93 133,77 €	(2)

Restes à réaliser

3 505,81 €	(3) et (4)
------------	------------

Besoin de financement au titre des RAR
Excédent de financement au titre des RAR

3 505,81 €	(5) = (3) - (4)
- €	(6) = (4) - (3)

Besoin de financement au titre des op diverses
Excédent de financement au titre des op diverses

	(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...

Besoin de financement Global
Excédent de financement Global
Montant du 1068

- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
89 627,96 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

46 961,41 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
93 133,77 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

BP LOTISSEMENT LES HAUTS DU CHAMP :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	329,19 €			24 990,04 €	329,19 €	24 990,04 €
Opérations de l'exercice	93 390,52 €	93 390,52 €	100 450,24 €	87 509,96 €	193 840,76 €	180 900,48 €
Totaux	93 719,71 €	93 390,52 €	100 450,24 €	112 500,00 €	194 169,95 €	205 890,52 €
Résultat cumulé	329,19 €	- €	- €	12 049,76 €	- €	11 720,57 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	12 049,76 €	(2)
Restes à réaliser		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	- €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc .
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	12 049,76 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

329,19 €	ou compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
12 049,76 €	ou compte 001 Excédent d'investissement reporté

BP LOTISSEMENT LES HAUTS DE VILLE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	492,25 €				9 690,45 €	- €
Opérations de l'exercice	190 715,11 €	190 715,45 €	117 373,34 €	181 698,25 €	308 088,45 €	372 413,70 €
Totaux	191 207,36 €	190 715,45 €	126 571,54 €	181 698,25 €	317 778,90 €	372 413,70 €
Résultat cumulé	491,91 €	- €	- €	55 126,71 €	- €	54 634,80 €

Besoin de financement	- €	(1)
Excédent de financement	55 126,71 €	(2)
Restes à réaliser		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR	- €	(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR	- €	(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses		(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses		(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc .
Besoin de financement Global	- €	(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global	55 126,71 €	(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

d'inscrire la somme de
d'inscrire la somme de

491,91 €	ou compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
65 126,71 €	ou compte 001 Excédent d'investissement reporté

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les affectations de résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (Marie Laure OUDIN a quitté la salle) approuve les propositions d'affectation des résultats pour les budgets suivants :

- Commune
- Assainissement
- Eau
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

- Budget Primitifs 2024

Les documents préparatoires ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux le 22.03.2024.

Monsieur Le Maire présente les 5 budgets :

- Commune
- Assainissement
- Eau
- Lotissement Les Hauts du Champ
- Lotissement Les Hauts de Ville

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les budgets primitifs 2024.

Il est présenté la note synthétique du budget 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse régulière ce qui s'explique, entre autres, par l'évolution des services de la collectivité. Le contexte inflationniste depuis 2022 limite les marges de manœuvre de la collectivité.

Nous attendons, une fois de plus, une augmentation des prix du gaz et de l'électricité à minima à hauteur de l'inflation (60612).

La ligne 61351 (locations mobilières matériel roulant) devrait être moins sollicitée du fait de l'acquisition d'un broyeur intercommunal.

La somme de 2500 € a été prévue dans l'hypothèse où les résultats financiers du Comité des fêtes ne seraient pas suffisants pour prendre en charge les dépenses liées à la location des sanitaires ...

Concernant le chapitre de personnel (chap 012) il sera impacté par les mesures gouvernementales comme l'augmentation du SMIC en janvier (+1.13% à partir du 1^{er} janvier 2024 et qui entrainera une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C. Une augmentation de 5 points d'indice des fonctionnaires a été appliquée au 1^{er} janvier 2024 selon les directives gouvernementales. De plus, il est à noter un nombre significatif d'arrêts maladie en cours ce qui par conséquent appelle à un recours assez important en contractuel.

Le budget primitif 2024 est établi sur la base d'une légère hausse prévisionnelle des recettes de fonctionnement. Cette construction budgétaire se veut tout de même prudente.

La section d'investissement 2023 a enregistré un déficit de près de 67 000 € qui vient d'emblée entamer les dépenses d'investissement 2024.

Les investissements de la Commune sont financés par différentes ressources dont le solde positif dégagé de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements, le fond de compensation de la TVA....

Il est précisé que la discussion du partage de la taxe d'aménagement dans les ZA est relancée au niveau communautaire (80%/20%) ... à suivre sur 2025.

Thierry SABOT regrette que la Commission Finances ait supprimé la bâche incendie de Bercary. Il lui est précisé qu'une somme de 17 000 € est prévue pour les bâches incendies et que les priorités pourront être revues.

Monsieur Le Maire informe qu'il a eu connaissance du montant de la DETR 2024 pour la réhabilitation du complexe sportif ; la Commune devrait obtenir 167 500 €.

Monsieur Le Maire demande aux adjoints de réaliser un maximum d'investissements prévus au BP 2024.

Christophe MOULIN souhaite revenir sur l'acquisition d'un nouveau camion aux services techniques. L'UNIMOG (orange) ne passe plus au contrôle technique et la ligne des dépenses de fonctionnement pour la réparation des véhicules connaît une forte augmentation et tout ce qui en découle (assurance, pneus...).

Pascal GOUY indique qu'il souhaite que le parc de véhicules soit limité.

Robert VALLAT regrette que la section de fonctionnement ne permette pas de dégager plus de ressources pour investir pour les années à venir. Il pointe du doigt les charges de personnel et souhaite une présentation des services de la Bobine Créative.

Catherine MARCON fait un point d'avancement sur la Bobine Créative :

Vous trouverez ci-joint un point d'avancement :

	Domiciliation	Location Salle de réunion	Espace artistique	Coworking en open space	Cabine Espace Bien-être	Brunch	Adhérents	Résidents	Convention de mise à disposition pour les ateliers sur 3 an
TOTAL	1	16	3	4	11	37	6	3 à venir	2 mises à disposition annuelle + 1 à venir

Pour information, 2 bureaux sont réservés : 1 Contrôleuse en normes CEE et 1 Architecte et 1 sophrologue + 1 en réflexion (Artisan)
20 utilisateurs réguliers
6 adhérents

BUSINESS BRUNCH

Retour très positif des participants
18 participants aux deux brunchs (9 facturés sur le deuxième)

1 convention de mise à disposition est acté pour la rentrée de septembre :
Atelier de sophrologie pour les enfants les mardis semaine paires de septembre à juin de 17h à 18h
Et pour les adultes semaines impaires

1 en cours de finalisation :

Cours de pilates

Les mardis de 13h30 à 14h30 et de 15h à 16h

Plusieurs adhésions à venir...

De nouveaux praticiens projettent de venir à l'Espace Bien-être :

Psychomotricienne, Praticien Massage AMMA

Des partenariats en cours de création avec :

- CMA
- CCI
- CAPEB
- CPME

REPAIR CAFE

Entre 5 et 10 passages par sessions.

3 équipements en cours de réparations : 4 déjà réparés.

Association en cours de création. Bénévoles et membres du bureau bienvenus !

A partir de mai, une session par mois le vendredi soir ou le samedi matin en plus des premiers vendredis du mois

MICRO-FOLIE

Démarrage des Micro-folie avec la semaine de l'EAC du 13 au 17 mai

Ouverture au public l'après-midi du 24 mai, annonce de la programmation et modalités de participation :

- Ouverture tout public 1 mercredi/mois (Après-midi 2 sessions : une à 14h et une à 15h30)
- Ouverture avec médiation thématique 1 mercredi / mois (Après-midi)
- Accueil des centres de loisirs, club ados etc. / crèches possible le mercredi matin etc. (Prise des contacts des établissements courant avril pour une présentation de l'outils et l'intégration de celui-ci dans le programme à partir de septembre)

Le trafic 2.0 est en hausse !

INTERACTIONS GOOGLE

1 avis google 5 étoiles

Espace Bien Être : 123 interactions

Espace Coworking : 205 interactions

Micro-Folie : 150 interactions

VISITE DU SITE INTERNET depuis le 1 février 2024

Découvrir la Bobine créative : 380 vues

Réserver un espace de travail : 205 vues

Planning de la bobine : 124 vues

Micro-folie : 132 vues

Monsieur Le Maire se félicite de ce démarrage.

Christophe MOULIN répond à Robert VALLAT qu'une présentation du budget de la Bobine se fera lors du prochain Conseil Municipal.

Marie Laure OUDIN s'inquiète de la non-inscription au budget des travaux dans le quartier des Pinacelles.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il souhaite connaître les conclusions du diagnostic assainissement qui devraient arriver en octobre. Il conviendra ensuite de prioriser les travaux pour limiter l'arrivée d'eaux claires parasites à la station.

Pascal GOUV ajoute que la priorité ne sera peut-être pas le quartier des Pinacelles d'après les premières mesures effectuées.

Budget Commune en € TTC

Fonctionnement en € TTC :

FONCTIONNEMENT				
INTITULE	PREVU	DEPENSES	PREVU	RECETTES
	2023	PREVU 2024	2023	PREVU 2024
MONTANT	3 305 089.40	3 535 070.75	3 305 089.40	3 535 070.75

Investissement en € TTC :

INVESTISSEMENT								
INTITULE	DEPENSES				RECETTES			
	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL
MONTANT	3 560 027.05	979 406.27	2 390 503.37	3 369 909.64	3 560 027.05	580 008.62	2 789 901.02	3 369 909.64

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec une voix contre (Robert VALLAT) adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Budget Assainissement en € HT :

Fonctionnement en € HT :

FONCTIONNEMENT				
INTITULE	PREVU	DEPENSES	PREVU	RECETTES
	2023	PREVU 2024	2023	PREVU 2024
MONTANT	240 284.24	249 454.33	240 284.24	249 454.33

Investissement en € HT :

INVESTISSEMENT								
INTITULE	DEPENSES				RECETTES			
	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL
MONTANT	240 227,89	67 627,00	182 960,68	250 587,58	240 227,89	32 417,12	218 170,46	250 758,58

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement.

Budget Eau € TTC

Fonctionnement en € TTC :

FONCTIONNEMENT				
INTITULE	PREVU	DEPENSES	PREVU	RECETTES
	2023	PREVU 2024	2023	PREVU 2024
MONTANT	213 342,70	253 741,41	213 342,70	253 741,41

Investissement en € TTC :

INVESTISSEMENT								
INTITULE	DEPENSES				RECETTES			
	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL
MONTANT	253 271,57	3 505,81	326 614,37	330 120,18	253 271,57	0,00	330 120,18	330 120,18

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2024 de l'Eau.

Budget Lotissement Les Hauts du Champ € HT :

Fonctionnement en € HT :

FONCTIONNEMENT				
INTITULE	PREVU	DEPENSES	PREVU	RECETTES
	2023	PREVU 2024	2023	PREVU 2024
MONTANT	146 439,15	148 884,43	146 439,15	148 884,43

Investissement en € HT :

INVESTISSEMENT								
INTITULE	DEPENSES				RECETTES			
	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL
MONTANT	152 939.15	0.00	155 050.24	155 050.24	152 939.15	0.00	155 050.24	155 050.24

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du Lotissement Les Hauts du Champ.

Budget Lotissement Les Hauts de Ville € HT :

Fonctionnement en € HT :

FONCTIONNEMENT				
INTITULE	PREVU	DEPENSES	PREVU	RECETTES
	2023	PREVU 2024	2023	PREVU 2024
MONTANT	251 200.50	133 541.93	251 200.50	133 541.93

Investissement en € TTC :

INVESTISSEMENT								
INTITULE	DEPENSES				RECETTES			
	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL	PREVU 2023	RAR 2023	PREVU 2024	TOTAL
MONTANT	183 565.36	0.00	157 166.73	157 166.73	183 565.36	0.00	157 166.73	157 166.73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du Lotissement Les Hauts de Ville.

- Budget Pédagogique de l'école Jacques Prévert

Monsieur Le Maire présente le budget pédagogique de l'école Jacques Prévert à savoir :

En fonctionnement :

- ⇒ 38 € / élève (122 élèves en septembre 2023) soit $122 * 38 = 4636$ € pour le fonctionnement (fournitures scolaires et pédagogiques) (cpte 6067)
- ⇒ Les fichiers mathématiques, fichiers de lecture pour les CP = 260 € (cpte 6067)
- ⇒ Les fichiers mathématiques pour les CE1-CE2 = 330 € (cpte 6067)
- ⇒ Le renouvellement ou complément de manuels (logiciels, manuels numériques) = 300 € (cpte 6067)

- ⇒ 50 € par classe pour l'achat de petit matériel (versés sur le compte du FJEP) soit 250 € (cpte 65748)
- ⇒ La piscine : 1.70 € * 12 séances * 60 élèves soit 1 224 € (cpte 6288)
- ⇒ Déplacement en car pour la liaison avec le collège de secteur = 190 € (cpte 6247)
- ⇒ L'intervention de Mme BOURET pour la musique = 460 € (cpte 6216)
- ⇒ Renouvellement des jeux pédagogiques en maternelle = 750 € (cpte 6067)

En investissement :

- ⇒ Petit meuble de rangement = 130 €
- ⇒ Achat de matériel divers (plastifieuse, massicot, enceinte ...) = 610 €

Il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux cadeaux de fin d'année pour les futurs 6^{èm} (piscine, cinéma, livres).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école.

Catherine MARCON indique que cette année les enfants des deux établissements scolaires seront reçus en mairie lors d'une cérémonie au cours de laquelle le rôle de l'élu et la vie communale seront présentés.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu de dépenses de transports collectifs du fait de la non programmation de voyages scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget pédagogique 2024 de l'école Jacques Prévert.

- Subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une subvention de (compte 6558) allouée à l'OGEC conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé.

Ce montant est fixé suivant le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés à Dunières (111) et le coût moyen de l'élève de l'école publique (850,04€) soit 94354,91 €.

Cette subvention est versée à trois dates différentes : juillet, septembre et décembre.
Pour rappel, la subvention 2023 était de 97 406,80 €.

Cette année et afin de se conformer aux conditions d'attribution du fonds de concours école : une somme sera également versée pour les enfants hors DUNIERES mais domiciliés sur le territoire communautaire à raison de $304 * 18 = 5472$ €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le montant de la subvention (94354,91+5472 = 99 826,91 €) et d'autoriser son règlement suivant l'échéancier.

Isabelle MEYNET demande si le HPVc a validé ce nouveau mode de calcul étant donné que la somme affectée est différente en fonction du domicile des enfants.

Catherine MARCON lui répond que l'exigence de la communauté de communes se limite au fait que tous les élèves soient pris en compte. Elle ne voit pas pourquoi, le HPVc serait contre et précise qu'elle ne leur a pas demandé de valider ce mode de calcul.

Christophe MOULIN ajoute que la subvention versée à l'OGEC est bien supérieure à celle versée par le HPVc. La Commune l'indexe sur le coût d'un élève de l'école publique alors que le HPVc sur la moitié du coût moyen d'un élève au niveau départemental.

Robert VALLAT rappelle que c'est la loi qui impose le versement d'une subvention à l'OGEC.

Christophe MOULIN lui répond que le contrat d'association limite ce versement aux élèves domiciliés à DUNIERES. Etant donné les difficultés financières de l'OGEC, le mode de calcul de la subvention OGEC a été revu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le mode de calcul de la subvention à l'OGEC et valide le montant de la subvention de 99 826.44 € (94354.44 € +5472 €).

- **Subvention « Notre école faisons la ensemble »**

Le Conseil National de la Refondation (CNR), lancé le 8 septembre par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

La communauté éducative est appelée à proposer des solutions en faveur la réussite des élèves avec, à la clé, des financements pour les innovations pédagogiques.

Dans ce cadre, le projet de l'école a retenu l'attention de la commission présidée par Monsieur le Recteur.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier.

Il est précisé que cette subvention d'un montant de 8000 € permettrait aux enseignantes d'acquérir du matériel pédagogique (vidéoprojecteur interactif, murs interactifs, jeux symboliques tels que garage voitures, chaise haute, grand tapis de routes, combiné de toilette, lits superposés, établi, cuisine, jeux de compréhension tels que scénario suites chronologiques, premier jeu de langage ...) nécessaire à la mise en place de leur projet basé sur le développement du langage et de la compréhension orale.

Monsieur Le Maire félicite les enseignantes de l'obtention de cette subvention qui récompense leur investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier.

- **Vidéo-protection**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20240122-3 sollicitant une aide de l'Etat au titre du FIPD (= Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Il informe que le montant de la subvention accordée au titre du FIPDR ne peut excéder 50% du montant HT des dépenses éligibles

Il est donc nécessaire rectifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Etude et travaux préalables	250.00 €	Etat (50 %)	28 895.00 €
Vidéoprotection des sites	27 790.00 €	Région (30 %)	17 337.00 €
Relais radio	13 900.00 €	Autofinancement (20 %)	11 558.00 €
Serveur d'enregistrement et d'exploitation vidéo	9 690.00 €		
Caméras avec analyse vidéo et classification	3 900.00 €		
Raccordement électrique	1 290.00 €		
Autres prestations	970.00 €		
TOTAL	57 790.00 €	TOTAL	57 790.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver le nouveau plan de financement exposé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de 28 895.00 € au titre du FIPDR.

Le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre (Isabelle MEYNET) approuve le nouveau plan de financement exposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat de 28 895 € au titre du FIPD.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Dénominations voies

En complément de la délibération DCM 20220530-6 du 30 mai 2022 et conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

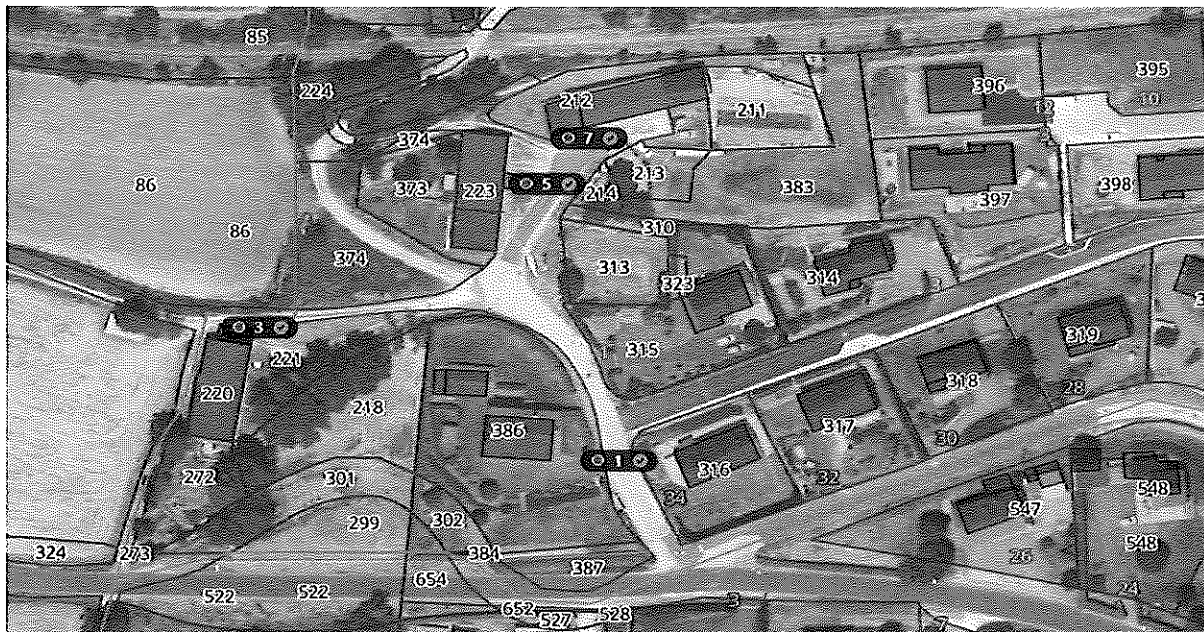
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Le Maire propose de créer :

- Impasse du Champ - Lieudit Le Champ



Et de compléter, la dénomination RD 44 comme suit :

- RD 44 - Lieudit Le Solier

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré confirme les dénominations suivantes pour des voies communales existantes :

* Impasse du Champ - Lieudit Le Champ

* RD 44 - Lieudit Le Solier

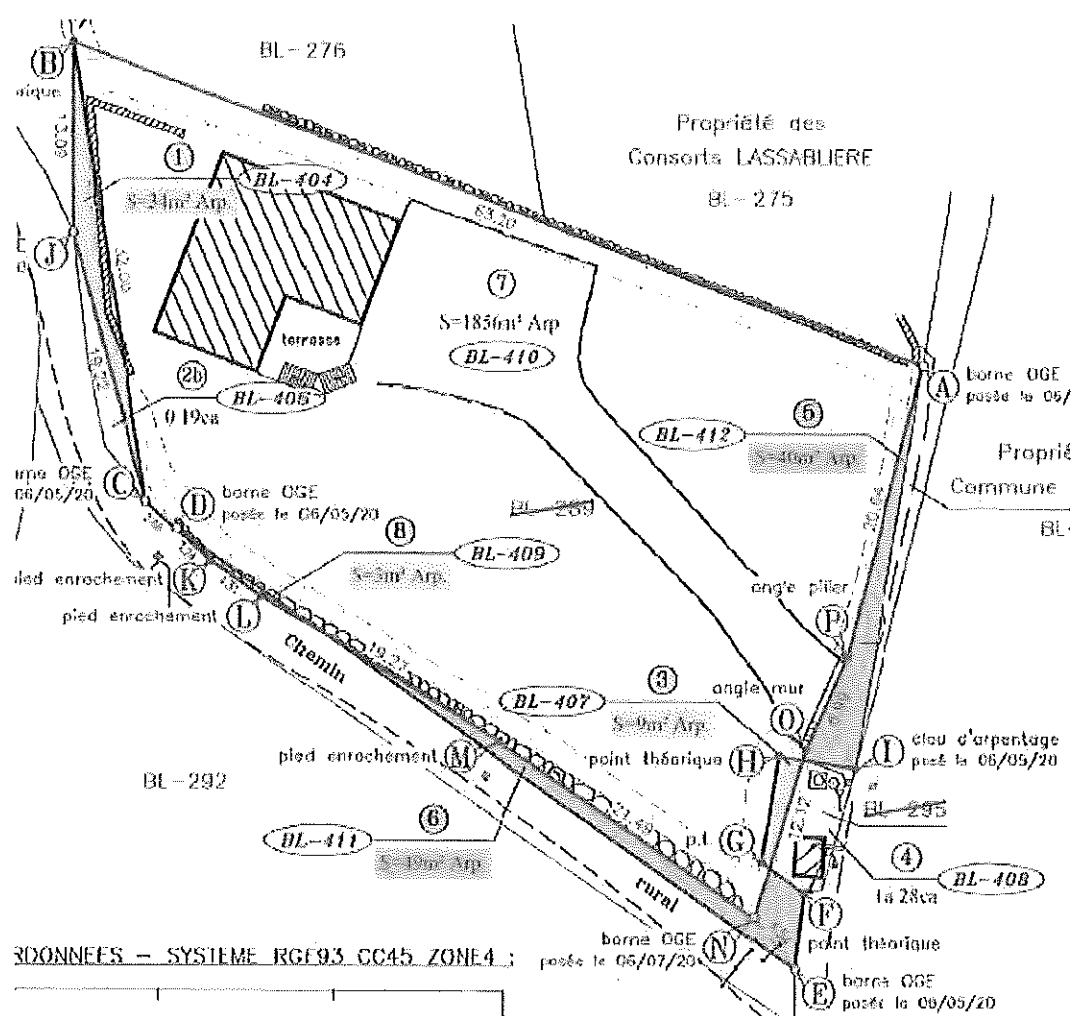
AFFAIRES FONCIERES :

- Dossier GARNIER La Côte

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM n°20220922 relative à un projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit La Côte au profit de Monsieur et Madame GARNIER Gérard et à

son déplacement en vue de l'installation d'une bâche à incendie au droit des parcelles BL n°289 et 292 afin de positionner la bâche à incendie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etude de Me SIMONET a demandé une reformulation de la délibération dans le cadre de ce dossier. Il est nécessaire de préciser les parcelles et les contenances cédées à Monsieur et Madame GARNIER et celles acquises par la commune de Dunières, conformément au plan ci-dessous



Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'échange, sans contrepartie financière de part et d'autre, des parcelles BL 404 d'une contenance de 34 m², BL 407 d'une contenance de 9 m² et BL 409 d'une contenance de 3 m², appartenant à la commune, avec les parcelles BL 411 d'une contenance de 49 m² et BL 412 d'une contenance de 40 m² appartenant à Madame et Monsieur GARNIER Gérard ;

- **De Décider que les frais de notaire seront à la charge de Madame et Monsieur GARNIER Gérard.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'échange, sans contrepartie financière de part et d'autre, des parcelles BL 404 d'une contenance de 34 m², BL 407 d'une contenance de 9 m² et BL 409 d'une contenance de 3 m², appartenant à la commune, avec les parcelles BL 411 d'une contenance de 49 m² et BL 412 d'une contenance de 40 m² appartenant à Madame et Monsieur GARNIER Gérard et décide que les frais de notaire seront à la charge de Madame et Monsieur GARNIER Gérard

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.**
 - ⇒ **Tableau tenu du scrutin élections européennes.**

Monsieur Le Maire fait circuler le tableau de tenu du scrutin et après avoir rappelé aux conseillers municipaux qu'il s'agit d'une obligation, il leur demande de s'inscrire.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la venue d'ENEDIS en vue du déplacement du transformateur dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif, une semaine après la signature du devis. Il rappelle que si le chantier n'avance pas aussi vite que le souhaiterait les membres du FCD, c'est pour des raisons indépendantes de la volonté des élus telles que les exigences de la DDT par rapport à la Loi sur L'Eau et le recensement d'une zone humide de 35m². Même si une partie du site sera désimperméabilisée suite à la déconstruction des HLM. Il précise qu'il ne souhaite pas démarrer les travaux sans les notifications des subventions.

Monsieur Le Maire informe du recrutement de Monsieur Sunny SOULIER, en tant qu'adjoint technique au 1^{er} mai 2024. Il précise qu'il est également Sapeur-Pompier Volontaire au sein du centre de secours local. Ce dernier remplace Sylvain BOYER qui a muté à MONISTROL/LOIRE. Pour régulariser la partie administrative de son dossier, Monsieur Le Maire demande l'autorisation de délibérer pour créer son poste.

Monsieur Le Maire annonce le lancement prochain de l'ANAH sur le territoire intercommunal. Il reviendra au HPVc de désigner l'opérateur. Il espère la rénovation de 20 logements / an sur DUNIERES sur 3 ans soit 60 logements sur la durée de l'opération. Cela devrait déclencher 4 millions de travaux sur le territoire et coûtera 907 000 € au HPVc. Pour lui, c'est « une belle opération qui devrait booster le logement ».

Isabelle MEYNET alerte sur la nécessité de bien communiquer auprès des administrés.

Monsieur Le Maire approuve et indique que les élus auront également un rôle à jouer pour expliquer ce dispositif.

Monsieur Le Maire fait un point sur l'étude relative au devenir de l'école des Sœurs. Il précise que l'étude historique est en cours. Il en ressort la probable présence d'une chapelle derrière la cuisine, et deux belles cheminées au rdc et à l'étage qui pourraient trouver leur place dans un futur hall Ces données culturelles historiques valorisent un projet futur.

Monsieur Le Maire indique qu'il est en contact avec Vallons des Pins, propriétaire du site pour avancer sur l'acquisition du bien. Son rôle va consister à trouver des investisseurs pour du logement qualitatif en centre bourg.

Monsieur Le Maire informe de son rendez-vous prochain avec les représentants de l'ABF pour évoquer le dossier de l'isolation par l'extérieur en bardage ...

Thierry SABOT précise que les logements du Domaine des Aulnes ne peuvent pas être vendus pendant 10 ans car les bailleurs sociaux ont perçu des aides de l'Etat. Les premiers logements seront disponibles mi- juillet, début août.

Robert VALLAT relance la création de la sortie piétonne par la Rue de Ville.

Pascal GOUY prend note de sa remarque et précise que le dossier avance.

Robert VALLAT revient sur la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par le HPVc au 1^{er} janvier 2025. Il souhaiterait une réunion prochaine entre les deux collectivités pour évoquer plusieurs points : la création de la SPL et la prolongation de la DSP. Il rappelle qu'il souhaite que le contrat de VEOLIA soit prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2025. Il refuse d'avoir une vision purement administrative. Techniquement, le HPVc ne sera pas prêt et il est préférable de permettre un temps de tuilage pour permettre la connaissance des réseaux. Les plans ne sont pas toujours à jour. Il souhaiterait avoir une vision du programme d'investissement futur.

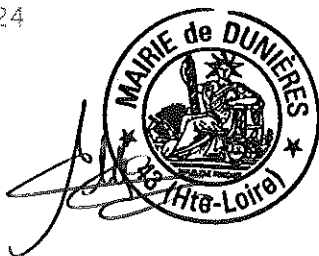
Christophe MOULIN le rejoint et précise que le HPVc n'a pas aujourd'hui les techniciens compétents pour cette compétence.

Monsieur Le Maire évoque la possibilité de recruter du personnel de VEOLIA au sein de la SPL.

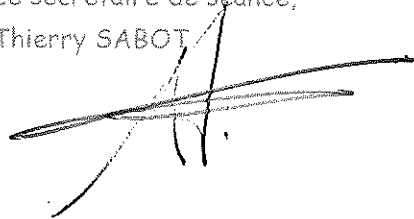
Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à DUNIERES, le 15 avril 2024

Le Maire,
Pierre DURIEUX



Le secrétaire de séance,
Thierry SABOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Thierry Sabot'.

Prochain Conseil Municipal : 28.05.2024 à 20h